

REGLEMENT DU JEU

«JEU VIEUX PAPES CEPAGES - OP COFFRET DECOUVERTE REGION»

La société CASTEL FRERES, SAS au capital de 78 080 619€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 482 283 694, et dont le siège social est situé au 21/24 rue Georges Guynemer 33295 Blanquefort Cedex, organise du 15/05/2017 (00h01 heure française) au 15/10/2017 (23h59, heure française), un jeu sans obligation d'achat intitulé «**JEU VIEUX PAPES CEPAGES - OP COFFRET DECOUVERTE REGION**»

Ce règlement peut être consulté sur le Site www.vieuxpapescepapes.com pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu, auprès de l'Organisateur (cf. article 8).

Ce jeu est présenté en magasin uniquement sur les références citées ci-après des produits de la marque Vieux Papes Cépages :

- Grenache Merlot rosé 75cl
- Merlot Syrah rouge 75cl
- Chardonnay Colombard blanc 75cl

* L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

ARTICLE 1 : DUREE

Le Jeu est ouvert du 15/05/2017 (00h01 heure française) au 15/10/2017 (23h59, heure française).

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu est sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et même nom de famille).

Ne peuvent participer : les membres du personnel de la Société Organisatrice et les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Des moyens techniques ont été mis en place afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

2.2. DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu est annoncé sur des collerettes (necklabels) présents sur les bouteilles Vieux Papes Cépages 75cl.

Dans le cadre de l'opération, COFFRET DECOUVERTE REGION, le Participant est invité à envoyer sur papier libre nom, prénom, adresse complète à l'adresse suivante :

OP COFFRET DECOUVERTE REGION / N° 20045
Cedex 3530
99353 PARIS CONCOURS

Les frais d'affranchissement afférents à cette demande pourront être remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) si le participant en fait la demande conjointement à sa demande de participation au tirage au sort, en l'accompagnant d'un RIB (IBAN-BIC).

Il ne sera accepté qu'une (1) seule demande de remboursement de participation par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Toute demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie ou expédiée hors délai ne pourra être traitée.

Toutes les demandes de remboursement valablement émises seront honorées par virement bancaire dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la date de réception de la demande conforme.

2.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement par courrier.

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Vous vous engagez à nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous nous communiquez des informations erronées.

Seuls les contenus respectant ces conditions seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

3.1 DESIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué, par l'Etude SELARL LE HONSEC & SIMHON & LEROY, huissiers de justice Rue d'Angiviller à Rambouillet (78), parmi les Participants afin de déterminer dix (10) gagnants (ci-après « Gagnants »).

Il sera effectué le 15/11/2017.

Un Participant ne peut être désigné comme le Gagnant qu'une (1) seule et unique fois pendant la durée du Jeu. Les 10 premiers bulletins tirés au sort désigneront les gagnants du jeu concours, et les 10 bulletins suivants tirés au sort désigneront les 10 suppléants au cas où les gagnants initiaux ne pourront pas bénéficier de leur lot.

Les Gagnants désignés obtiendront la dotation définie à l'article 3.2 ci-après.

3.2 DOTATIONS

Les Gagnants bénéficieront un(1) des dix(10) coffrets - (ci-après « Lots ») (valeur commerciale unitaire : 26,20€ TTC) contenant 3 produits :

- Un pot de canard à l'orange, valeur commerciale unitaire 13,50€ TTC
- Un pot de miettes de truite au piment d'espelette, valeur commerciale unitaire 5,50€ TTC
- Un lot de deux tartinables salé : un délice d'aubergines, ricotta et menthe et un délice d'artichauts, fromage frais, valeur commerciale unitaire 3,60€ TTC chacun, soit 7,20€ TTC le lot

La dotation est nominative et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la

possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, une autre dotation d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer la dotation, si le gagnant n'a pas transcrit correctement ses coordonnées lors de sa participation.

Les gagnants recevront leur lot dans un délais de 6 à 8 semaines environ après tirage au sort.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du gagnant et l'attribution de la dotation soit conforme au règlement du présent Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de cette fraude. .

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 6.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 6 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement du jeu est déposé à l'Etude SELARL LE HONSEC & SIMHON & LEROY, huissiers de justice Rue d'Angiviller à Rambouillet (78).

Ce règlement peut être consulté sur le Site www.vieuxpapespages.com/ pendant toute la durée du Jeu et peut être envoyé, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

**OP COFFRET DECOUVERTE REGION / N° 20045
Cedex 3530
99353 PARIS CONCOURS**

Le timbre de la demande est remboursé sur simple demande conjointe au tarif ecopli en vigueur (base 20g).

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être transmises par courrier à l'adresse du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

ARTICLE 10 – LOI « INFORMATIQUE & LIBERTES »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessus.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société organisatrice.

ARTICLE 11 – LITIGES

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société Castel Frères. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent Jeu est soumis à la loi française.